

RÈGLEMENTS

Promotion « Bourse d'études de la Caisse Desjardins des Basques - édition 2022 »

DURÉE DE LA PROMOTION

La promotion « Bourse d'études de la Caisse Desjardins des Basques - édition 2022 » est organisée par la Caisse Desjardins des Basques (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} mars 00h00 au 31 mars 2022 23h59 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Cette promotion est ouverte aux étudiants âgés de 17 à 40 ans qui répondent à ces critères :

1. Être membre actif de plein droit de la Caisse Desjardins des Basques depuis le 1^{er} janvier 2022;
2. Être inscrit à l'automne 2022 dans un programme de formation professionnelle, collégiale ou universitaire, au sein d'un établissement reconnu, par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec à temps plein ou temps partiel pour certaines raisons seulement :
 - Pour le temps partiel, seules les raisons suivantes sont acceptées : déficience fonctionnelle majeure, troubles graves à caractère épisodique résultant de problèmes de santé mentale ou physique majeurs ou permanents attestés par un certificat médical, parent d'un enfant de moins de 6 ans ou parent d'un enfant handicapé ou ayant une déficience ;
3. Fournir une preuve d'études à temps plein de votre établissement d'enseignement (lettre d'attestation de fréquentation scolaire ou facture payée de votre session à venir ou l'horaire de votre session d'automne 2022);
4. Les enfants des employés et des administrateurs des caisses participantes au programme de bourses d'études sont également admissibles et doivent se conformer aux dites règles d'éligibilités ;

(ci-après les « participants admissibles »).

PROGRAMME ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ADMISSIBLES

Les bourses sont ouvertes à tout participant étant engagé dans un établissement d'enseignement reconnu qui doit être inscrit sur la [liste d'établissement d'enseignement agréés](#) du Gouvernement du Canada ou sur la [liste du Ministère de l'éducation du Québec](#).

(ci-après les « établissements admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles à la promotion : Les employés, cadres et administrateurs de la Caisse Desjardins des Basques ;

COMMENT PARTICIPER

Pour obtenir une bourse de 125 \$, les participants admissibles doivent compléter leur candidature sur la plateforme de bourses d'études de Desjardins (desjardins.com/bourses) entre le 1^{er} et le 31 mars 2022.

RÉCOMPENSES

Chaque participant admissible ayant complété leur profil sur la plate-forme de bourse d'études de Desjardins (desjardins.com/bourses), répondu à toutes les questions et remplissant les conditions générales recevra une bourse de 125 \$ qui lui sera versé directement dans son compte au courant de la semaine du 5 septembre 2022. Chaque participant admissible recevra un courriel concernant tous les détails quant à l'obtention de cette promotion.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du participant.

Les chances de gagner sont égales au nombre de participants admissibles.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré récipiendaire d'une bourse de 125 \$, le participant sélectionné devra :
 - a) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
 - b) Être joint par courriel ou par téléphone par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant le jeudi 8 septembre 2021, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit à la bourse;
 - c) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée verbalement ;
 - d) Fournir une preuve d'études à temps plein ou à temps partiel de votre établissement d'enseignement (lettre d'attestation de fréquentation scolaire ou facture payée de votre session à venir ou l'horaire de votre session d'automne 2022.
 - e) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou une nouvelle sélection pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise de la récompense.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de sa récompense. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit à la récompense.
4. **Déroulement de la promotion.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime de cette promotion constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
5. **Acceptation de la récompense.** Les récompenses devront être acceptées telles que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
6. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer la récompense telle qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre une récompense de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur de la récompense indiquée au présent règlement.

7. **Limite de responsabilité - utilisation de la récompense.** Les participants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation à la promotion, de l'acceptation et de l'utilisation de la récompense. Les participants reconnaissent qu'à compter de la réception de la récompense, l'exécution des obligations liées à la récompense devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les participants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le participant reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du fabricant.
8. **Limite de responsabilité- fonctionnement de la promotion.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation à cette promotion. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée de la promotion est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre la promotion.
9. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée de la présente promotion, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
10. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette promotion est tenue n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de cette promotion.
11. **Modification de la promotion.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente promotion dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement de la promotion telle que prévue dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
12. **Limite de responsabilité - participation à la promotion.** En participant ou en tentant de participer à la présente promotion, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la promotion. Afin de recevoir la récompense, les participants sélectionnés seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité au règlement du concours et confirmant les présentes exonérations de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération, incluant notamment l'Organisateur.
13. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
14. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion de la promotion. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à cette promotion ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

15. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le Texte soumis aux fins de la promotion, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour la présente promotion, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.
16. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés à la promotion, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
17. **Décisions.** Toute personne qui participe à la promotion accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles sont finales et sans appel.
18. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.
19. **Règlement de la promotion.** Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caisse-basques dans la section Jeunesse. Il est aussi disponible sur demande par téléphone ou par courriel auprès de Édith April (418-851-2173, poste 7013150 | edith.ea.april@desjardins.com).
20. La promotion est assujettie à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.